

Délibération n° 2012-47

Conseil d'administration du 29 juin 2012

Objet : Mesures de rétablissement des équilibres financiers de la CNRACL

M. Domeizel, Président,
rend compte de l'exposé suivant :

EXPOSE

Vu l'article 13 du décret n°2007-173 du 7 février 2007,

Vu l'article 70 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner et soumettre à l'approbation du Conseil les comptes du régime,

Vu les réflexions sur la situation financière du régime engagées lors des bureaux du 13 et 15 décembre 2011, du 29 mars et 28 juin 2012, de la commission des comptes et du conseil d'administration du 6 mars 2012,

Vu le séminaire du 7 juin 2012 sur les perspectives économiques et financières de la CNRACL,

Vu les divers scénarios examinés par les commissions des comptes des 7 et 28 juin 2012,

Considérant la nécessité de rétablir les équilibres financiers et de trésorerie de la CNRACL,

Considérant qu'en 2011 les cotisations (16 milliards d'euros) et les produits de validations (0,7 milliard d'euros) reçus par le régime ont excédé le montant des prestations (15 milliards d'euros),

Considérant que de 1974 à 2011, la CNRACL a contribué à hauteur de 65 milliards d'euros au titre de la compensation généralisée puis à compter de 1986 au titre de la surcompensation,

Considérant que le régime a été en 2011 un contributeur majeur à la compensation inter-régimes, à hauteur de 1,3 milliard d'euros au titre de la compensation généralisée et de 0,4 milliard au titre de la surcompensation, ainsi que de 0,3 milliard au titre des mesures de décentralisation, sans bénéficier par ailleurs, de manière directe ou indirecte, de concours d'équilibre de l'Etat,

Considérant que toute augmentation de la base de cotisations, qu'elle procède d'une augmentation de la valeur du point de la fonction publique ou de la titularisation de personnels permanents non fonctionnaires, est de nature à alléger d'éventuelles augmentations de taux,

Considérant par ailleurs la volonté des pouvoirs publics d'ouvrir une concertation sur l'équilibre des comptes sociaux,

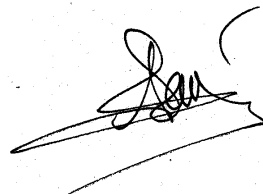
Le conseil d'administration délibère et à l'unanimité émet le souhait que :

- **toute mesure pouvant contribuer aux équilibres financiers et de trésorerie puisse être envisagée et débattue sans exclusive,**
- **le débat ouvert par les pouvoirs publics puisse également porter sur la compensation généralisée entre régimes,**
- **les réserves de l'ATIACL et du FCCPA puissent être transférées définitivement au profit de la CNRACL avant la fin de l'année 2012, pour des montants qui ne soient pas inférieurs à, respectivement, 400 M€ et 240 M€ ;**
- **un transfert de 0,1% du taux de contribution de l'ATIACL vers la CNRACL intervienne au 1^{er} janvier 2013 ;**
- **le Président de la CNRACL consulte parallèlement les représentants des pouvoirs publics sur toutes mesures autorisant un équilibre pérenne des comptes du régime, qui ne peut être fondé, de manière durable, seulement sur la titularisation de personnels contractuels, l'augmentation de la valeur du point et l'augmentation du taux de contribution des employeurs.**
- **l'examen de la faisabilité des mesures de trésorerie suivantes soit approfondi :**
 - **avancement de la date d'exigibilité des cotisations,**
 - **décalage du jour de paiement des pensions,**
 - **calendriers de versements des compensations, priorité devant être donnée au paiement des prestations, mission première de la CNRACL.**

Le conseil d'administration délibère et à l'unanimité sauf une abstention émet le souhait que :

- **le Président de la CNRACL consulte les représentants des associations d'employeurs du régime sur la soutenabilité des hausses du taux de contribution,**

Bordeaux le 29 juin 2012,
La secrétaire administrative du conseil,



Emmanuel Serrié